

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE PECHE A PIED RECREATIVE – POINTE DE MOUSTERLIN

Le Maire de la Commune de Fouesnant,

- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 et 2 et L2213.1 et 2,
- VU le Code Pénal,
- Vu le Code Rural et notamment les articles R231-35 à R231-59,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code l'environnement,
- VU le règlement sanitaire départemental,
- VU la demande de l'ARS en date du 3 mars 2025 informant le Maire que le site de pêche à pied récréative de la pointe de Moustierlin passe en classement « INTERDIT » en matière de consigne sanitaire,

CONSIDERANT

- Que toute consommation de coquillages serait à l'origine de risques élevés pour la santé, même après cuisson,
- Qu'il est nécessaire de protéger la population de tout risque sanitaire,

A R R E T E

Article 1 : Le ramassage de coquillages sur le site de pêche à pied de la Pointe de Moustierlin est interdit à partir de ce jour et ce jusqu'à la levée de l'interdiction.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site concerné.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à

- L'ARS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable des Ports de FOUESNANT,

Les agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FOUESNANT, le 4 mars 2025

Le Maire,



Roger LE GOFF

Edité le 27 févr. 2025

GISEMENT MOULES MOUSTERLIN

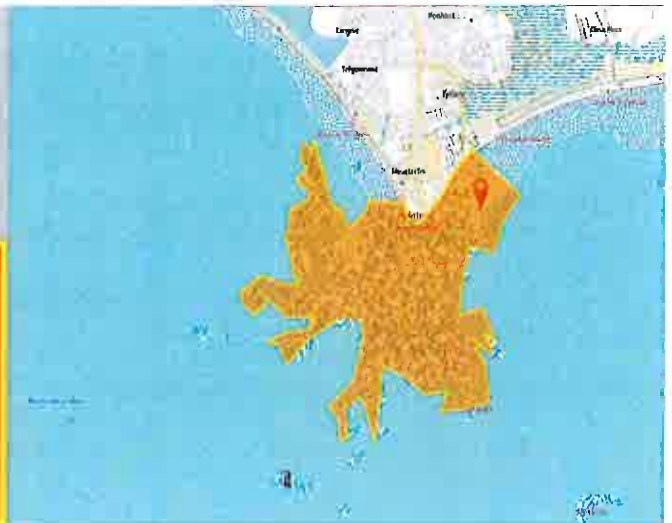
FOUESNANT*, BENODET

*Communes de prélèvement - Site n° 029002743

**PÊCHE À PIED DE LOISIR
INTERDITE**

Consigne sanitaire déterminée sur la base des résultats 2022-2023-2024

CONSOMMATION DE COQUILLAGES À RISQUE POUR LA SANTÉ - MÊME APRÈS CUISSON



En Bretagne, une centaine de gisements de coquillages fréquentés par les pêcheurs à pied amateurs bénéficient tout au long de l'année d'un suivi bactériologique de germes marqueurs de contamination d'origine fécale *Escherichia coli* (E. coli). Ce suivi s'appuie sur l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Réseau de contrôle Microbiologique (REMI) coordonné par la Direction départementale de la Protection des Populations (DDPP) en lien avec l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER).

L'historique du suivi des trois précédentes années permet de déterminer annuellement une consigne sanitaire pour chaque gisement : AUTORISÉE - TOLÉRÉE - DÉCONSEILLÉE - INTERDITE

Les pêcheurs à pied amateurs doivent se fier dans le cadre de leur pratique à cette consigne sanitaire et aux interdictions temporaires ou permanentes qui peuvent être décidées localement (pour préserver la ressource ou en cas de contaminations fortes et inhabituelles du milieu littoral). Le résultat bactériologique lié à chaque prélèvement n'a qu'une valeur indicative de la qualité de milieu au moment de l'échantillonnage.

Résultats du suivi bactériologique

(à titre indicatif)

**Escherichia coli* / 100 g de chair et liquide Intervalle

Année	29 janv.	12 févr.												
2025	690	230												
2024	10 janv.	28 févr.	11 mars	23 avr.	22 mai	27 mai	06 juin	23 juil.	21 août	18 sept.	02 oct.	04 nov.	02 déc.	
	230	130	110	350	330	40	3 500	3 400	2 200	700	3 500	130		
2023	26 janv.	08 févr.	22 mars	06 avr.	03 mai	20 juin	04 juil.	02 août	26 sept.	18 oct.	28 nov.	28 déc.		
	130	220	18	40	20	78	230	2 200	1 600	490	40	490		
2022	18 janv.	24 févr.	07 mars	01 avr.	27 avr.	15 juin	11 juil.	01 août	28 sept.	27 oct.	22 nov.	07 déc.		
	3 300	480	45	40	330	480	45	3 500	170	18	700	20		
Seuils / prélèvement			Bon		Moyen		Déconseillé		Déconseillé		Déconseillé			
E. coli*			≤ 230		> 230 - ≤ 700		> 700 - ≤ 4 600		> 4 600 - ≤ 46 000		> 46 000			

**LA PÊCHE
EST BONNE !
EN ÊTES-VOUS SÛR ?**

- Ne pêchez pas après un épisode pluvieux
- Éloignez-vous des rejets et émissaires (cours d'eau et canalisations)
- Lavez et rafraîchissez les coquillages à l'eau de mer pendant la pêche
- Transportez et conservez vos coquillages au frais
- Consommez vos coquillages dans les 24h suivant la pêche
- La cuisson des coquillages réduit les risques sanitaires sans pour autant les supprimer
- Consultez un médecin en cas de symptômes après avoir consommé des coquillages

Pour toute information complémentaire, consultez le site www.pecheapied-responsable.fr

Pôle littoral 29 - Département santé-environnement
Délégation Départementale du Finistère

5, venelle de Kergos - 29324 QUIMPER CEDEX

Edité le

